

Barème des amendes de la Commission Paritaire du Commerce de Détail, adopté le 15 janvier 2016 par la délégation patronale et la délégation syndicale

Barème des amendes

Les montants des amendes figurants ci-dessous peuvent être modifiés suivant la gravité de l'infraction. Les montants cités s'entendent par cas d'infraction et par travailleur concerné (sauf spécification particulière). Les montants des amendes sont cumulables. Lorsqu'une entreprise aura contrevenu plus de trois fois en 5 ans aux dispositions conventionnelles, la peine conventionnelle sera fixée en fonction des circonstances et compte tenu de la gravité du cas.

Infractions administratives (art. 13)
Types
Refus de contrôle
Non-présentation de mise en conformité
Non-retour de documents

Nombre d'employés	Infraction*	Récidive*	2^{ème} récidive*
1 à 5 employés	CHF 400.-	CHF 1'200.-	CHF 2'400.-
6 à 15 employés	CH 1'000.-	CHF 3'000.-	CHF 6'000.-
Plus de 15 employés	CHF 2'000.-	CHF 6'000.-	CHF 12'000.-
Plus de 100 employés	CHF 4'000.-	CHF 12'000.-	CHF 24'000.-

Infractions aux conditions de travail

Types	Infraction	Récidive
Absence de confirmation écrite d'engagement ou de résiliation du contrat de travail (art.3.1)	CHF 300.-	CHF 600.-
Non-respect des délais de congé (art. 3.2)	CHF 300.-	CHF 600.-
Non-respect de la durée hebdomadaire de travail (art. 4.1)	CHF 300.-	CHF 600.-
Omission de communication écrite de la durée de travail hebdomadaire (art 4.2)	CHF 300.-	CHF 600.-
Non-respect de la compensation du travail dominical (art. 5.1)	CHF 600.-	CHF 1'200.-
Non-respect du versement de l'indemnisation des jours fériés (hors 31 décembre) (art. 6.3)	CHF 600.-	CHF 1'200.-

Non-respect de l'allocation des compensations spéciales pour le travail du 31 décembre et du 2 janvier (art.7)	CHF 600.-	CHF 1'200.-
Non-observation de l'octroi des absences justifiées (art.8)	CHF 300.-	CHF 600.-
Non-conclusion d'un contrat d'assurance perte de gain en cas de maladie (art.9)	CHF 600.-*	CHF 1'200.-*
Non-respect des salaires minimaux (art. 12)	CHF 600.-	CHF 1'200.-
Travail au noir	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-

** Les montants ci-dessus s'entendent par entreprise concernée.*

Participation aux frais d'instruction par le secrétariat de la Commission paritaire	CHF 150.-
---	-----------